

# CARTOGRAPHIE DES PRINCIPALES OFFRES DE FINANCEMENT DÉDIÉES AUX ENTREPRISES DE L'ESS

	Émergence	Création	Consolidation	Changement d'échelle
SUBVENTIONS ET DONS		Fonds de confiance ( <i>France Active</i> )		
		Financement participatif / Crowdfunding		
		Subventions publiques ou privées		
		Dons des fondations		
APPORTS EN FONDS PROPRES OU QUASI FONDS-PROPRES		Financement participatif / Crowdfunding		
		Contrat d'apport associatif et Innov'ESS ( <i>France Active</i> )		
		SCOP INVEST (CGSCOP)		
		Fonds d'investissements solidaires / ESS		
				NOV ESS – Fonds ESS (Caisse des Dépôts)
PRÊTS		Financement participatif / Crowdfunding		
		Prêt d'honneur Réseau entreprendre		
		Prêt d'honneur Initiative France		
		Fonds d'amorçage associatif ( <i>France Active</i> )		
		Prêt participatif SIFA ( <i>France Active</i> )		
		Prêt participatif SOCODEN (CGSCOP)		
		Programme d'investissement d'avenir ESS( PIA) ( <i>Caisse des Dépôts</i> )		
		Prêt ESS ( <i>Bpifrance</i> )		
GARANTIES		Garanties France Active : Fonds Entreprise Solidaire, France Active Garantie		
		Garantie SOGAMA		
		SOFISCOP (CGSCOP)		

# ZOOM SUR QUELQUES OUTILS // SUBVENTIONS ET DONS



## Fonds de confiance France Active

Fonds qui favorise l'émergence de nouvelles entreprises sociales et solidaires en finançant **une partie des frais de l'étude de faisabilité sur une période allant de 6 à 9 mois** (salaire du porteur de projet, frais de déplacement, frais généraux ...)

> [www.franceactive.org](http://www.franceactive.org)

**Tout porteur de projet qui souhaite créer son entreprise sociale et solidaire** et qui, pour cela, doit se faire salarier par une entreprise porteuse pour mener une étude de faisabilité.

**Toute entreprise, et plus particulièrement toute entreprise sociale et solidaire,** souhaitant contribuer à la création d'une nouvelle entreprise sociale et solidaire.

**Jusqu'à 50% des frais HT de l'étude de faisabilité** supportés par l'entreprise porteuse (salaire du porteur de projet, frais de déplacement, frais généraux...).

**A hauteur de 20 000 € maximum** par projet, sous forme de subvention (28 000 € dans certaines régions).

*NB : La mobilisation d'un cofinancement d'un autre partenaire est obligatoire.*

## Fondations

Il existe différents types de fondations (d'entreprise, d'utilité publique...) ayant un ou plusieurs domaines privilégiés de soutien. Exemples :

- > [www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org)
- > [www.centre-francais-fondations.org](http://www.centre-francais-fondations.org)
- > [www.admical.org](http://www.admical.org)
- > [www.institut-de-france.fr](http://www.institut-de-france.fr)

## Structures de l'ESS.

En fonction des fondations, soit en soumettant un projet, soit en répondant à un appel à projet.



## Investissements solidaires / ESS

Il existe différents types de structures de capital-investissement qui investissent dans des entreprises de l'ESS pour soutenir leur création et leur développement.

A titre d'exemple, on peut citer :

- › [Les CIGALES](#) (Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire) : des structures de capital risque solidaire mobilisant l'épargne de ses membres au service de la création et du développement de petites entreprises locales et collectives (SARL, SCOP, SCIC, SA, associations, ...).
- › [ESFIN-IDES](#) : société d'investissement qui intervient en fonds propres et quasi fonds propres pour les entreprises sociales et solidaires
- › [INCO](#) : fonds d'investissement qui soutient exclusivement des entreprises à fort impact social et environnemental
- › [Garrigue](#) : société coopérative de capital-risque solidaire nationale. Grâce à l'épargne de citoyens Garrigue prend des participations dans des sociétés à forte plus-value sociale et environnementale.
- › [Lita.co](#) : plateforme d'equity crowdfunding (investissement participatif) connectant des particuliers, des professionnels de l'investissement solidaire et des entreprises à fort impact social, sociétal et/ou environnemental.

**Découvrez davantage d'acteurs dans l'étude de Finansol**

« *Les acteurs du financement solidaire et leur réponse aux besoins de financement des associations et entreprises à forte utilité sociale* » [ICI](#)

En fonction des investisseurs

Apport en capital, compte courant, obligations

La majorité de ces structures proposent un accompagnement en complément du soutien financier



## Contrat d'apport associatif

France Active

Il a pour objectif de renforcer les fonds propres d'associations d'utilité sociale créant ou pérennisant des emplois par le développement d'activités à caractère économique.

Il s'agit d'un apport en fonds associatif avec droit de reprise, destiné à financer les investissements et/ou le besoin en fonds de roulement liés à la création ou au développement de l'association, à l'exception de tout frais de fonctionnement et/ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

> [www.franceactive.org](http://www.franceactive.org)



Toute association s'inscrivant dans une démarche d'utilité sociale qui crée ou pérennise des emplois par le développement d'activités à caractère économique, notamment :

- Structure d'insertion par l'activité économique,
- Entreprise de travail adapté,
- Association de services à la personne,
- Association intervenant dans un secteur d'utilité sociale : culture, environnement, formation pour personnes peu qualifiées etc... développant des activités à caractère économique.



Entre 5 000 € et 30 000 € avec droit de reprise.

Durée : Entre 2 et 5 ans.

L'apport est restitué :

- soit en une fois, au terme de la durée du contrat.
- soit en plusieurs annuités, au terme d'un différé d'amortissement de 1 an minimum.

## Innov'ESS

France Active

La SIFA, à travers le dispositif INNOV'ESS, se fixe pour objectif de soutenir le développement de projets d'entreprises solidaires socialement innovants.

C'est-à-dire apportant « une réponse nouvelle et ingénieuse aux besoins sociaux contemporains. L'innovation sociale peut être portée par le produit, l'organisation ou encore le modèle économique développé pour atteindre un objectif social »

> [www.franceactive.org](http://www.franceactive.org)

Toute entreprise solidaire (société commerciale ou association) en création ou développement, porteuse d'un projet socialement innovant :

- Structure d'insertion par l'activité économique,
- Entreprise de travail adapté,
- Association d'utilité sociale porteuse d'activité économique et d'emplois
- SCIC, CAE, SCOP
- Toute autre entreprise porteuse d'un projet socialement innovant à fort potentiel

Apport en fonds propres :

Obligation/Obligation convertible, Titre participatif, Entrée au capital complétée par un apport en compte courant d'associé.

Durée des prêts : prêts moyen terme de 6 mois minimum (2 ans minimum dans certains cas).

Montant : de 5 000 € à 500 000 €.

Durée : de 3 à 7 ans.



## SCOP INVEST

CGSCOP

Il a pour objet de :

- Renforcer les fonds propres
- Accompagner la constitution des capitaux permanents parallèlement à l'investissement des sociétaires
- Anticiper les ressources nécessaires pour accompagner les projets de l'entreprise (amélioration de la structure financière)

› [www.les-scoop.coop](http://www.les-scoop.coop)

**Toute entreprise coopérative en phase de création, transmission, reprise ou existante.**

**A partir de 25 000 € par projet**

**Jusqu'à 50 % des capitaux permanents**

**Durée : supérieure à 7 ans**

## NovESS – le fonds ESS

Caisse des Dépôts

**NovESS - Le Fonds ESS finance et accompagne le changement d'échelle des entreprises de l'économie sociale et solidaire.**

Le fonds a été initié en 2016 par la Caisse des Dépôts en association avec des co-investisseurs privés et publics emblématiques qui partagent les valeurs de l'ESS.

NovESS est géré par Mandarine Gestion en partenariat avec INCO.

Ses outils de financement : actions, titres associatifs, titres participatifs, prêts participatifs, obligations convertibles,

› [www.novess.fr/](http://www.novess.fr/)

**Toutes les structures qui répondent aux critères de l'article premier de la loi ESS** (associations, coopératives, fondations, mutuelles) et désormais également les sociétés commerciales respectant certains critères énoncés par la loi (lucrativité limitée, gouvernance et utilité sociale) ayant le statut entreprise de l'ESS ou l'agrément ESUS.

Plus prioritairement :

- **les entreprises en phase d'accélération:** entreprises de l'ESS d'au moins trois ans en phase d'accélération, avec des perspectives de résultats positifs
- **les entreprises en changement d'échelle : entreprises de l'ESS de plus de 6 ans**, portant des projets de grande envergure et emblématiques et présentant des résultats positifs

**Pour les entreprises en changement d'échelle :** tickets de financement entre 1M€ et 5M€

**Pour les entreprises en phase d'accélération :** investissements entre 100 k€ et 500 k€

# ZOOM SUR QUELQUES OUTILS // PRÊTS



## Fonds d'amorçage associatif

France Active

**Il a pour objectif de proposer aux petites associations en création ou en phase de premier développement, une première marche vers la structuration financière afin de pérenniser une activité d'utilité sociale créant ou pérennisant des emplois.**

Il s'agit d'un fonds d'apport associatif avec droit de reprise, destiné à financer les petites associations qui ne disposent pas encore de la visibilité suffisante pour obtenir des financements à moyen terme.

L'apport est destiné à financer les investissements et le fonds de roulement lié à la création ou au développement de l'association, à l'exception de toute couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

> [www.franceactive.org](http://www.franceactive.org)



**Les petites associations s'inscrivant dans une démarche d'utilité sociale, qui créent ou pérennisent des emplois par le développement d'activités, avec les caractéristiques suivantes :**

- création récente du premier emploi
- modèle économique encore fragile
- part d'activité économique encore faible

Elles doivent présenter une cohérence globale du projet, un intérêt prononcé pour celui-ci de la part de ses partenaires.



**Montant du fonds d'amorçage avec droit de reprise :** compris entre 5 000 € et 10 000 €.

**Durée de l'apport :** 12 mois, renouvelable une fois. Cette durée peut être portée à 18 mois.

## Prêt participatif SIFA

France Active

**L'objectif de la SIFA est de renforcer les capitaux permanents des entreprises solidaires :** associations et entreprises d'utilité sociale qui créent ou consolident des emplois par le développement d'activités économiques.

Son intervention est destinée à financer les investissements et/ou le besoin en fonds de roulement liés au développement de l'entreprise à l'exception de tout frais de fonctionnement et/ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

> [www.franceactive.org](http://www.franceactive.org)

**Toute entreprise solidaire (société commerciale ou association) en création ou développement, qui crée ou consolide des emplois :**

- Structure d'insertion par l'activité économique
- Entreprise de travail adapté
- Association d'utilité sociale porteuse d'activité économique et d'emplois
- Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)
- Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE)
- Entreprise reprise par ses salariés, notamment sous forme de SCOP si des emplois sont sauvegardés

**Principalement en prêt participatif.**

Dans certains cas, elle peut intervenir en compte courant d'associé. Pour ce faire, elle détient au moins 5% du capital de l'entreprise.

**Montant :** de 5 000 € à 1 000 000 €

**Durée :** 5 ans maximum (6 ans dans certains cas)

# ZOOM SUR QUELQUES OUTILS // PRÊTS



## Prêt d'honneur « Entreprendre autrement »

*Réseau entreprendre*

**Le programme Entreprendre Autrement s'attache à appuyer des créateurs et repreneurs d'entreprise avec deux priorités :**

- “La création d'emplois”, notamment pour des personnes qui en sont le plus éloignées (insertion, handicap).
- “Un impact social fort”, notamment vis-à-vis des populations cibles, en priorité les plus fragiles et les plus démunies

› [www.reseau-entreprendre.org](http://www.reseau-entreprendre.org)



**Porteurs de projets sociaux** (projets à finalité sociale, sociétale ou environnementale à lucrativité limitée)



**Des prêts d'honneur : allant de 15 000 € à 50 000 €** (jusqu'à 90 000 € pour les projets innovants), accordé à la personne et remboursable sur 5 ans, sans intérêt ni garantie.

## Prêt d'honneur « Initiative remarquable »

*Initiative France*

**Le prêt d'honneur Initiative remarquable, sans intérêts ni garanties, s'additionne au prêt d'honneur local accordé à l'entrepreneur par une plateforme du réseau Initiative.**

Il vient augmenter les fonds propres de l'entreprise remarquable et facilite l'accès au financement bancaire

› [www.initiative-france.fr](http://www.initiative-france.fr)

**Le prêt est accordé aux créateurs d'entreprise :**

- en création, en reprise ou en croissance
- quel que soit leur statut
- de moins de 10 emplois ETP au moment du prêt
- réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 2 M€ HT au moment du prêt
- créant au moins un emploi
- possédant au moins un des 4 critères remarquables : dynamique territoriale, engagement environnemental, volontarisme social ou sociétal, innovation

**De 5 000€ à 25 000€,** est systématiquement associé à un plan d'accompagnement et de parrainage établi conjointement entre l'entrepreneur et la plateforme.

**Son remboursement s'effectue sur une durée de 3 à 5 ans.**

# ZOOM SUR QUELQUES OUTILS // PRÊTS



## Programme d'investissement d'avenir ESS (PIA)

Caisse des Dépôts

**L'objectif est de renforcer, selon une logique de cofinancement privé-public, les quasi-fonds propres de 2 000 entreprises du secteur, et de créer ou consolider de 40 000 à 60 000 emplois.**

Les partenaires financiers retenus dans le cadre de l'appel à candidatures signent une convention avec la Caisse des Dépôts. Le financement s'effectue au moins à parité par le partenaire financier et la Caisse des Dépôts pour le compte du PIA. La Caisse des Dépôts et le partenaire financier investissent dans les projets selon des modalités financières identiques (durée, montant, conditions de rémunération, de versement et de remboursement...) afin d'assurer le partage du risque pris. Ils mobilisent leurs réseaux et expertises.

> [www.caissedesdepots.fr](http://www.caissedesdepots.fr)

## Prêt ESS (PESS)

Bpifrance

Le PESS finance en priorité les dépenses immatérielles et l'augmentation du fonds de roulement liées au développement de l'activité ou à la réalisation d'un programme d'investissement corporel ou incorporel

> [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)

## Prêt participatif SOCODEN

CGSCOP

**Il a pour objet de :**

- Financer les besoins immatériels de l'entreprise tout au long de son évolution ;
- Accompagner la constitution des capitaux permanents parallèlement à l'investissement des sociétaires ;
- Démultiplier les fonds investis en suscitant un effet levier sur la base de la contribution financière des associés et des financements extérieurs.

> [www.les-scoop.coop](http://www.les-scoop.coop)



Les entreprises au statut d'association, de coopérative ou de mutuelle, et dont la finalité centrale est sociale, sociétale ou environnementale.

Les entreprises qui répondent aux exigences des « entreprises solidaires » (agrément de l'art. L3332-17-1 du Code du Travail) : au moins 30 % des salariés de l'entreprise connaissent des difficultés d'accès à l'emploi ou une échelle de salaires n'excédant pas 1 à 5.

**Toute entreprise solidaire :** société commerciale ou toutes les entreprises de l'ESS\*, implantées et immatriculées en France - quelle que soit l'activité - sauf agriculture, intermédiation financière, promotion ou location immobilière :

- de plus de 3 ans d'existence
- respectant la définition européenne de la PME\*
- produisant des comptes annuels (bilan et compte de résultat)

**Toute entreprise coopérative en phase de création, transmission, reprise ou existante.**



Les interventions se font en quasi-fonds propres (principalement des prêts participatifs) en mettant en œuvre les modalités les plus adaptées aux modèles économiques et aux contraintes juridiques spécifiques des bénéficiaires finaux : prêts participatifs ou subordonnés, contrats d'apports associatifs, etc. Aucune subvention n'est prévue, y compris pour l'aide au montage des projets ou l'expertise des dossiers.

La durée des financements est de 5 à 7 ans.

**Montant :** min.10 000 € / max. 50 000 €, porté à 100 000 € en cas d'intervention de la région

**Durée :** 5 ans dont 1 an de différé d'amortissement en capital

**S'accompagne obligatoirement d'un financement extérieur dans un rapport de 1 pour 1 :**

- Soit un concours bancaire sous forme de prêt à moyen ou long terme, crédit-bail ou location financière, réalisé(s) depuis moins de 6 mois, d'une durée minimum de trois ans.
- Soit un apport en fonds propres ou quasi fonds propres

**3 000 € par salarié pour les plus de 5 salariés**

**Jusqu'à 5 000 € par salarié pour les coopératives de moins de 6 salariés**

**Durée :** 3 ou 5 ans



# ZOOM SUR QUELQUES OUTILS // GARANTIES



## Garantie France Active

France Active

L'objectif de la Garantie France Active est de faciliter l'accès au crédit bancaire des créateurs d'entreprises demandeurs d'emploi, des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises solidaires.

> [www.franceactive.org](http://www.franceactive.org)

Toute entreprise créée par une personne sans emploi ou en situation de précarité économique.

Toute entreprise solidaire (société commerciale ou association) en création ou développement, qui crée ou consolide des emplois.

**Prêts garantis par la Garantie France Active :** prêts moyen terme de 6 mois min. (2 ans min. dans certains cas). Pas de montant minimal ni maximal.

**Montant maximal de la garantie :**

- 65% pour les entreprises en création ou de moins de 3 ans
- 50% dans les autres cas
- Le montant garanti est limité à 45 000 €

**Durée :** 5 ans maximum.



## Fonds Entreprise Solidaire

France Active

La garantie accordée par le FOES couvre des prêts sollicités pour répondre à 2 types de besoins:

- besoins en fonds de roulement
- financement d'investissement

> [www.franceactive.org](http://www.franceactive.org)

Toutes entreprises de l'ESS sous statut associatif, coopératif, mutualiste ou fondation.

Les entreprises employeuses de l'IAE et Entreprise adaptée sous statut commercial.

**Prêts garantis par le FOES :** d'une durée entre 2 et 7 ans, d'un montant minimal de 5 000 €. Pas de montant maximal.

**Taux de couverture du prêt par le FOES :**

La quotité garantie maximale est de 50%.

Le montant garanti est limité à 100 000 €.

Au cas où une autre garantie serait mobilisée en plus du FOES, la quotité maximale des deux garanties est limitée au plus à 80%, l'établissement prêteur conservant, dans tous les cas, au moins 20% du risque. L'établissement prêteur peut néanmoins prendre des garanties réelles sur les biens financés par le prêt.

# ZOOM SUR QUELQUES OUTILS // GARANTIES



## Garantie SOGAMA – Crédit Associatif

**Ouverte à toutes les associations ayant des besoins d'investissement ou de trésorerie**, la garantie Sogama :

- couvre le risque jusqu'à 70% du prêt (jusqu'à 100% pour certaines opérations)
- peut être donnée à toute banque du choix de l'association emprunteur
- intervient en substitution ou en allègement des garanties habituelles (hypothèques, cautions personnelles ou de collectivités locales)

En apportant sa garantie, Sogama facilite le financement pour 4 types de besoins :

- Prêts à moyen et long terme
- Prêts de trésorerie
- Prêts Caisse des Dépôts
- Garantie de remboursement de subventions

> [www.sogama.fr](http://www.sogama.fr)

Les associations et acteurs de l'ESS.

**Crédits garantis par SOGAMA** : crédits d'investissement de 20 000 € minimum, d'une durée de 2 à 32 ans ( franchise maximum à 2 ans), amortissement constant ou financier.

**Montant de la garantie** : Jusqu'à 70% de l'encours.

## SOFISCOOP

**Il a pour objet** de faciliter l'accès au crédit bancaire des coopératives, en apportant une garantie sur emprunt bancaire moyen et long terme.

> [www.les-scoop.coop](http://www.les-scoop.coop)

Toute entreprise coopérative en phase de création, transmission, reprise ou existante.

Garantie sur emprunt bancaire à hauteur de 50% maximum du montant du prêt.

Pas de caution personnelle.